



ENREGISTRÉ A LA PRÉFECTURE

LE : 05 AVR. 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-022

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MARS 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-quatre mars deux-mille-vingt-trois à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Jean-Claude WEISS, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

ABSENT EXCUSÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND

OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE – EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF – APPROBATION

- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, institué par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



- Vu l'annexe à l'arrêté du 28 septembre 1999 portant instruction budgétaire et comptable M.832, modifié par l'arrêté NOR : IOMB2232521A en date du 08 décembre 2022,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2023 relative aux orientations budgétaires du Centre de Gestion pour l'exercice 2023,

Le Président cède la parole à Madame Françoise UNDERWOOD, membre du Bureau, qui informe que le projet de **budget primitif 2023** proposé à l'examen du Conseil d'Administration a été établi par référence aux réalisations de l'exercice 2022 et tient compte, dans toute la mesure du possible, des éléments prévisionnels de l'exercice 2023 actuellement connus, ou anticipés.

Caractérisé par une augmentation des dépenses de fonctionnement de + 0.97% et de + 1.99% en recettes de fonctionnement par rapport au budget primitif 2022, ce projet traduit les orientations budgétaires qui vous ont été présentées lors du Conseil d'Administration du 27 janvier 2023.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2023 s'équilibre de la manière suivante :

Section de Fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
		Par rapport au Budget 2022		Par rapport au Budget 2022
- Mouvements réels	8 553 808.00 €	+0.55 %	8 023 438.00 €	+1.81 %
- Mouvements d'ordre	301 131.49 €	+14.58 %	50 917.03 €	+ 41.76 %
Total mouvements 2023	8 854 939.49 €	+0.97 %	8 074 355.03 €	+ 1.99 %
- Report 2022			4 328 539.99 €	
Total	8 854 939.49 €		12 402 895.02 €	



Madame UNDERWOOD précise que la section de fonctionnement est présentée en suréquilibre de 3 547 955.53 €, correspondant à l'excédent reporté de 4 328 539.99 € duquel est déduit le résultat prévisionnel déficitaire de l'exercice de 780 584.46 €.

	DEPENSES		RECETTES	
Section d'Investissement		Par rapport au Budget 2022		Par rapport au Budget 2022
- Mouvements réels	158 000.00 €	-78.9%	26 738.00 €	-70.9%
- Mouvements d'ordre	917.03 €	=	251 131.49 €	+10.2%
Total mouvements 2023	158 917.03 €	-78.8%	277 869.49 €	-13.1%
- Restes à réaliser 2022	77 895.59 €	-42.3%		
- Report 2022			2 170 084.38 €	-13.0%
Total	236 812.62 €	-73.2%	2 447 953.87 €	-13.0%

La section d'investissement est présentée en suréquilibre de + 2 211 141.25€.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les principaux éléments caractéristiques de la section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2023, en dépenses et en recettes, sont les suivants :

A/ DEPENSES

Fonctionnement	Crédits totaux 2022	CA 2022	BP 2023	Ecart BP2023/Budget 2022	
				Ecart en euros	Ecart en %
011 Charges à caractère général	1 396 135 €	1 265 159 €	1 252 249 €	-143 886 €	-10,31%
012 Charges de personnel	6 530 489 €	6 299 987 €	6 747 919 €	+217 430 €	+3,33%
65 Autres charges de gestion courante	568 530 €	525 484 €	546 640 €	-21 890 €	-3,85%
67 Charges exceptionnelles	12 000 €	2 542 €	7 000 €	-5 000 €	-41,67%
68 Dotation aux amortissements	262 805 €	227 805 €	301 131 €	+38 327 €	+14,58%
Total	8 769 959 €	8 320 975 €	8 854 939 €	+84 981 €	+0,97%



Madame UNDERWOOD indique que les dépenses totales de fonctionnement, s'établissent à **8 854 939 €**.

Au regard de l'écart net constaté entre le budget 2022 (RP+DM) et la prévision budgétaire 2023, soit + 84 981 €, il convient de mettre en exergue les éléments suivants :

- L'évolution des coûts de fonctionnement du système informatique du Centre de Gestion, tant pour la partie structurelle que pour les différents logiciels utilisés par les services (hébergement et maintenance), notamment pour compléter la prévention contre les cyberattaques.
- L'évolution de la masse salariale qui, en 2023, intègre l'effet en année pleine des recrutements de 2022, de l'augmentation de +3,5% de la valeur du point d'indice et de la revalorisation du régime indemnitaire de agents, mais également la suppression de 2 postes et la prévision pour le service « missions temporaires » permettant de faire face à un niveau d'activité en progression.

➤ **CHAPITRE 011 (CHARGES A CARACTERE GENERAL)**

Fonctionnement	Crédits totaux 2022	CA 2022	BP 2023	Ecart BP2023/Budget 2022	
				Ecart en euros	Ecart en %
011 Charges à caractère général	1 396 135 €	1 265 159 €	1 252 249 €	-143 886 €	-10,31%

Madame UNDERWOOD précise que ce chapitre représente **14.14 %** de la section de fonctionnement, contre 12.32% en 2022 et 12.53% en 2021.

L'évolution de ce chapitre est due principalement :

- à l'organisation de la Conférence Régionale de l'Emploi Territorial (CRET) pour laquelle des crédits sont inscrits pour 52 600 €.
- aux coûts de maintenance des applications informatiques (Comptabilité analytique, nouvelle infrastructure, révision du contrat de maintenance du logiciel de gestion de la médecine préventive ...)
- aux coûts de fonctionnement du siège à Isneauville, détaillés dans le tableau ci-après.



- Coût de fonctionnement et de maintenance du siège

Compte	Objet	Crédits 2022	Crédits 2023
60611 – Eau	Fourniture eau	3 000 €	3 000 €
60612 - Electricité	Fournitures Electricité	25 000 €	40 000 €
60621 - Combustibles	Fournitures gaz	55 000 €	60 000 €
60631 - Fourniture d'Entretien	Produits d'entretien	1 000 €	1 000 €
60632 - Petit équipement	Petit équipement sanitaires	7 000 €	5 800 €
6068 - Autres matières et fournitures	Fournitures pour l'entretien du bâtiment (quincaillerie, matériaux etc. ...)	2 000 €	500 €
611 – Sous-traitance	Prestation Collecte déchets	1 000 €	1 000 €
6135 - Locations mobilières	Bac récupération papier	230 €	230 €
	Fontaines à eau	2 100 €	2 100 €
Sous total 6135- locations mobilières		2 330 €	2 330 €
61521 - Entretien et réparations bâtiments publics	Entretien espaces verts	12 000 €	12 000 €
	Entretien des terrasses	1 000 €	1 000 €
	Divers	10 000 €	7 000 €
Sous total 61521 - entretien et réparation bâtiments publics		23 000 €	20 000 €
6156 - Maintenance	Maintenance Portes automatiques	810 €	1 000 €
	Maintenance vidéosurveillance	2 320 €	2 400 €
	Maintenance SSI et désenfumage	1 150 €	1 250 €
	Maintenance Ascenseur	3 600 €	3 600 €
	Maintenance Portail, barrière et portes de garage	1 810 €	1 900 €
	Maintenance Onduleurs		1 200 €
	Maintenance armoire Kardex	750 €	800 €
	Maintenance Rayonnage archives	1 050 €	1 020 €
	Maintenance Contrôle des installations	4 260 €	3 300 €
	Maintenance Génie climatique	10 200 €	10 000 €
Sous total 6156 - Maintenance		25 950 €	26 470 €
6188 - Autres frais divers	Télésurveillance des bâtiments	1 000 €	1 000 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	Nettoyage des vitreries	2 300 €	2 300 €
	Nettoyage des locaux	52 400 €	53 000 €
Sous total 6283 – Frais de nettoyage des locaux		55 700 €	56 300 €
	TOTAL	200 980 €	216 400 €



Madame UNDERWOOD précise que **sont recensés ci-après, les postes budgétaires les plus significatifs, afin de mieux appréhender les écarts enregistrés entre les prévisions 2023 et celles de 2022 (budget primitif + décisions modificatives) :**

- Article 6041 (Achat d'études) :

Compte	Objet	Crédits 2022	Crédits 2023
6041 - Achat d'études	Assistance M.O. Assurances statutaires	7 800 €	
	Assistance M.O. Contrat prévoyance	35 000 €	
	Assistance M.O. Marché de téléphonie	15 900 €	
	Etude projet de mutualisation des locaux	7 200 €	
	Assistance à la passation de marchés divers	5 000 €	2 000 €
6041 - Achat d'études		70 900 €	2 000 €

- Article 60612 (Electricité) : le crédit inscrit à hauteur de **40 000 €** soit une augmentation de **+60%** par rapport au crédit 2022, la réalisation 2022 s'élevant à 26 585.63 €. Cette augmentation de la provision est due à la forte hausse des tarifs de l'électricité à fin 2022.

- Article 60621 (Gaz) : le crédit inscrit pour ce poste est de **60 000 €** pour l'année 2023, la réalisation 2022 s'élevant à 69 091.56 €. Le chiffrage est réalisé à partir de la proposition intégrée au marché d'exploitation de l'installation de chauffage, en tenant compte de l'augmentation actuelle du prix du gaz.

- Article 60622 (Carburants) : le crédit inscrit sur cet article (**30 000 €**) tient compte du niveau d'activité des services et de l'augmentation du coût des carburants, la réalisation 2022 s'élevant à 21 973.46 €.

- Article 6065 (fournitures de bureau) : le crédit porté sur cet article est inscrit à hauteur de **19 300 €**. Il est en augmentation +7.22% par rapport au crédit 2022 du fait de l'augmentation des tarifs du papier. La réalisation 2022 s'est élevée à **15 645.04 €**.

- Article 6066 (fournitures médicales) : le crédit passe de 12 000 € en 2022 à **8 800 €** en 2023, soit une diminution de **- 26.67%**.

- Article 611 (sous-traitance générale) : le crédit porté sur cet article passe de 280 671 € en 2022 à **265 120 €** en 2023, soit une diminution de **-5.54%**. Les crédits 2022 comprenaient une enveloppe de 60 000 € pour l'organisation des élections professionnelles.



611 – Sous-traitance	Objet	Crédits 2022	Crédits 2023
	Hébergement logiciel Médecine	29 100 €	30 600 €
	Hébergement messagerie	8 500 €	8 400 €
	Hébergement logiciel Oodrive	9 000 €	3 500 €
	Hébergement logiciel MOOVAPPS	3 500 €	3 300 €
	Hébergement logiciels divers (comptabilité, remplacement, site internet...)	10 760 €	6 770 €
	Prestation conception communication	-	15 500 €
	Prestation recyclage papier	1 000 €	1 000 €
	Infrastructure informatique	2 000 €	
	Cyber sécurité	30 000 €	44 300 €
	Marchés publics divers	- €	4 000 €
	CRET	30 000 €	33 000 €
	Conseil en organisation	50 000 €	90 000 €
	Formation secrétaire de mairie	30 000 €	20 000 €
	Elections professionnelles	60 000 €	-
	Organisation concours	16 811 €	4 750 €
Total 611 - sous-traitance		280 671 €	265 120 €

- **Article 6132 (locations immobilières)** : le crédit porté sur cet article est inscrit à hauteur de **22 631 €** au budget 2023. Ce crédit comprend une provision de 15 000 € pour couvrir le coût de la mise à disposition de locaux décentralisés pour les visites médicales ainsi qu'une somme de 7 631 € destinée à la location de salles pour l'organisation de concours.

- **Article 6135 (locations mobilières)** : le crédit inscrit sur cet article s'élève à **7 020 €**. Il inclut notamment la location de matériel de visio-conférence pour un montant de 3 750 € et des fontaines à eau pour un montant de 2 100 €.

- **Article 61521 (entretien et réparation des biens immobiliers)** : le crédit inscrit sur cet article au BP 2023 s'élève à **20 000 €** alors que la réalisation 2022 a été de 17 546.28 €. Cet article comprend un crédit de 12 000 € pour l'entretien des espaces verts.

- **Article 61551 (entretien matériel roulant)** : le crédit inscrit sur cet article (**15 000 €**) est équivalent à celui de l'année 2022. La réalisation pour cet article, en 2022, s'élève à 12 300.76 €.

- **Article 6156 (maintenance)** : ce crédit englobe l'ensemble des contrats de maintenance nécessaires au fonctionnement administratif du Centre (copieurs, logiciels et serveurs informatiques, téléphonie). Ce crédit, est inscrit à hauteur de **155 200 €** au budget primitif 2023, contre 166 800 € en 2022, la réalisation 2022 étant de 138 536.16 €.



6156 - Maintenance	Objet	Crédits totaux 2022	CA 2022	Crédits 2023
	Portes automatiques	810 €		1 000 €
	Vidéosurveillance	2 320 €		2 400 €
	SSI et désenfumage	1 150 €		1 250 €
	Ascenseur	3 600 €		3 600 €
	Portail, barrière et portes de garage	1 810 €		1 900 €
	Rayonnage archives	1 050 €		1 020 €
	Contrôles périodiques	6 760 €		7 300 €
	Génie climatique	10 200 €		10 000 €
Total Bâtiment		27 700 €	20 910 €	28 470 €
	Logiciels métiers	50 500 €		52 010 €
	GIP Informatique	38 500 €		32 600 €
	Copieurs	15 000 €		15 000 €
	Téléphonie	15 000 €		2 900 €
	Serveurs, internet, sauvegarde	20 100 €		24 220 €
Total Informatique		139 100 €	117 626 €	126 730 €
Total 6156 - Maintenance		166 800 €	138 536 €	155 200 €

- **Article 616 (assurances)** : ce crédit concerne l'ensemble des contrats d'assurance contractés par l'établissement. Il passe de 23 750 € en 2022, à **26 030 €** au BP 2023, soit une augmentation de **+ 9.60%**.

- **Article 6184 (versements organismes de formation)** : le crédit prévisionnel 2023 de **30 000 €** est équivalent au crédit du Budget 2022, la réalisation 2022 étant de 29 123.36 €.

- **Article 6222 (indemnités de Jury)** : le crédit porté sur cet article, à hauteur de **51 807 €**, est en augmentation de **+91.39 %** par rapport à l'inscription au budget total 2022 (27 069 €). Ce crédit intègre la rémunération des vacances relatives aux concours et examens professionnels dont les épreuves se dérouleront en 2023, soit l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, l'examen professionnel d'agent de maîtrise, le concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe, le concours d'aide-soignant, le concours d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe, le concours d'agent de maîtrise, le concours de professeur d'enseignement artistique et le concours de médecin.

- **Article 62264 (Honoraires médicaux)** : le crédit inscrit sur cet article au BP 2023 s'élève à **90 000 €**. Il est en diminution de **-5.26%** par rapport au Budget 2022. Cet article intègre une somme de **15 000 €** pour la rémunération des vacances des médecins du Conseil Médical plénier, réalisée à hauteur de 13 184.70 € en 2022.



Cet article prend également en compte une provision de **75 000 €** pour le règlement des honoraires des expertises médicales demandées par le Conseil Médical restreint et réalisée à hauteur de 70 864.36 € en 2022. Ces expertises sont remboursées au Centre de Gestion par les collectivités.

- **Article 6231 (annonces et insertions)** : le crédit proposé sur cet article s'élève à **8 500 €**. Ce crédit intègre une somme de 2 500 € pour l'insertion annuelle dans l'agenda des Maires ainsi qu'une provision de 6 000 € destinée entre autre à des annonces pour des marchés publics.

- **Article 6236 (catalogues et imprimés)** : le crédit de **11 500 €** inscrit au budget 2023 est inférieur de **-14.81%** à celui du Budget 2022. Ce crédit est destiné à couvrir la réalisation des supports de communication envisagés en 2023 pour l'ensemble des services.

- **Article 62511 (déplacement du personnel administratif)** : le crédit proposé sur cet article s'élève à **42 000 €**. Il est supérieur au crédit du Budget 2022 de **+10.53%**, la réalisation 2022 s'établissant à hauteur de 42 343.26 €.

Les frais de déplacement pour missions prennent en compte les frais de déplacement des archivistes à hauteur de **24 000 €** (réalisé en 2022 : 23 503.19 €).

- **Article 6257 (réceptions)** : cet article passe de 31 708 € au Budget 2022 (réalisé 32 150.48 €) à **46 091 €** au **budget primitif 2023**, soit une augmentation de **+45.36%**. Le crédit 2023 comprend la somme de 15 590 € pour l'organisation des concours, une provision de 10 000 € pour l'organisation de la CRET ainsi qu'une provision de 16 500 € pour l'organisation des manifestations par le CDG 76 en 2023.

- **Article 6261 (frais d'affranchissement)** : le crédit inscrit à hauteur de **50 000 €** soit une diminution de **-5.66 %** par rapport au crédit 2022 (53 000 €), la réalisation 2022 s'élevant à 51 091.14 €.

- **Article 6262 (frais de télécommunication)** : le crédit proposé s'élève à **23 420 €**. Il est en baisse de **-47.47 %** par rapport au crédit 2022 (44 580 €) et inférieur de **-34.02 %** aux dépenses réalisées (35 498.14 €) durant l'exercice 2022. Le renouvellement du marché de téléphonie fixe en 2022 permet une baisse substantielle pour l'année 2023 passant d'un crédit de 30 000 € en 2022 à un crédit de 7 050 € en 2023.

- **Article 62811 (participation organisation concours)** : le crédit inscrit sur cet article est constitué d'une provision de **30 000 €** afin de faire face, conformément aux conventions nationales ou régionales de mutualisation, aux appels de fonds concernant les concours 2023 organisés par les autres Centres de Gestion.

- **Article 62818 (autres concours divers)** : cet article comprend, conformément au rapport présenté à cette même séance, une provision correspondant à la cotisation du Centre à la Fédération Nationale des Centres de Gestion, pour un montant de **17 500 €**.

Par ailleurs, est inscrit un crédit de **5 350 €** au titre de la participation financière du Centre de Gestion aux frais de fonctionnement du GIP informatique.



- **Article 6283 (frais de nettoyage des locaux)** : le crédit inscrit au budget primitif 2023 (**60 300 €**) représente une augmentation de **+3.97 %** par rapport au budget total 2022, correspond au montant des contrats passés avec les sociétés de nettoyage des locaux et des vitreries pour le nouveau siège du Centre. Il tient compte du fait que les prestations supplémentaires liées à la crise sanitaire ont été stoppées.

- **Article 637 (autres impôts et taxes)** : cet article enregistre les crédits nécessaires à la participation du Centre au Fonds d'Intervention pour les Personnes Handicapées (FIPHFP). Cette participation passe de 3 865.15 € en terme de réalisation 2022 à **4 000 €** au budget primitif 2023.

➤ * **CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL**

Les charges de personnel sont provisionnées à hauteur de **6 747 919 €**, contre 6 530 489 € au Budget 2022, soit une augmentation de +3.33%. Elles représentent **76.21 %** des charges de fonctionnement, contre 76.22% au BP 2022.

• **La rémunération des agents du Centre (personnel du siège) :**

La prévision budgétaire relative à la rémunération des agents du Centre s'établit à **5 557 409 €**, soit une hausse de **+2.75%** par rapport aux prévisions 2022 (BP + DM).

Cette évolution prend en compte :

1. Une prévision, sur l'année 2022, du poids des avancements de grade et des avancements d'échelon (G.V.T.) estimée à 1,0 % : +53 669 €
2. L'impact en année pleine de l'augmentation au 1^{er} juillet 2022 de la valeur du point d'indice +58 291 €
3. L'impact de l'évolution du régime indemnitaire de l'ensemble des agents au 01/10/2022 et de celui des encadrants à partir du 01/02/2023 +54 875 €
4. L'impact de la prise en charge à 60% au lieu de 50% de la valeur des titres restaurant +13 935 €
5. L'impact de la participation à la mutuelle santé pour les agents souscrivant au contrat groupe, à hauteur de 15 €/mois/agent. +18 360 €
6. Une prévision d'attribution du CIA (Complément indemnitaire annuel) équivalente à celle de 2022 + 20 000 €



7. La situation de certains personnels, notamment :

- Le non-remplacement de deux agents ayant quitté le Centre de Gestion début 2023 : un agent au pôle statutaire et un agent au service Communication. -54 813 €

- Le coût salarial en année pleine des agents recrutés au cours de l'année 2022 un agent au service « paie », une psychologue et un médecin. +123 968 €

Ces différents mouvements représentent globalement un solde net de **+268 285 €**.

Madame UNDERWOOD précise que l'évolution de la masse salariale des agents du centre, hors CIA et hors provisions, peut être résumée ainsi :

	Direction	Pôle Assistance statutaire	Pôle Emploi territorial	Pôle Santé Prévention	Pôle Finances moyens généraux	TOTAL
Masse salariale 2022 (réalisé)	421 212 €	1 393 728 €	590 558 €	2 039 443 €	820 837 €	5 265 778 €
Evolution rémunérations agents en place	- 24 542 €	+ 8 097 €	+ 36 853 €	+ 210 551 €	+ 60 472 €	+ 291 431 €
Recrutements						
Total Variation BP2023/CA 2022	- 24 542 €	+ 8 097 €	+ 36 853 €	+ 210 551 €	+ 60 472 €	+ 291 431 €
Masse salariale 2023	396 670 €	1 401 825 €	627 412 €	2 249 993 €	881 309 €	5 557 209 €

- **Les agents intercommunaux :**

Le crédit proposé au budget primitif 2022 s'élève à **58 292 €**, en diminution de -36.04% du fait du départ à la retraite d'un agent à compter du 1^{er} mai 2023.

Equilibre financier du poste « Agents intercommunaux »

	Crédits globaux 2022 BP+DM	CA 2022	BP 2023
Traitements	60 831.00 €	63 470.90 €	38 878.00 €
Charges	30 313.00 €	30 035.87 €	19 414.00 €
Total (hors charges de structure)	91 144.00 €	93 506.77 €	58 292.00 €
Recettes	95 000.00 €	98 771.00 €	61 210.00 €
Résultat net	+3 856.00 €	+ 5 264.23 €	+2 918.00 €



- La rémunération des agents en "missions temporaires" :

Madame UNDERWOOD rappelle que, comme chaque année, il est difficile d'estimer de manière précise les **charges liées au personnel non titulaire, mis à disposition des autres collectivités au titre du service « Missions temporaires »**. Ces charges pourront faire l'objet d'un réajustement, en dépenses et en recettes, au cours de l'exercice en fonction de l'activité du service.

Le crédit prévisionnel porté au budget primitif 2023 (**900 000 €**) est équivalent aux crédits inscrits au budget primitif 2022.

Equilibre financier du poste « Mission temporaires »

	Crédits globaux 2022 BP+DM	CA 2022	BP 2023
Traitements	633 178.00 €	592 715.81 €	633 178.00 €
Charges	266 822.00 €	227 077.31 €	266 822.00 €
Total (hors charges de structure)	900 000.00 €	819 793.12 €	900 000.00 €
Recettes	1 000 000.00 €	924 234.90 €	1 000 000.00 €
Résultat net	+100 000.00 €	+104 441.78 €	+100 000.00 €

- La rémunération des agents pris en charge (FMPE) après suppression d'emploi (article 6431) : le crédit proposé au BP 2022 (hors budget annexe) intègre les mouvements suivants :

Equilibre financier du poste « Agents pris en charge »

	Crédits globaux 2022 BP+DM	CA 2022	BP 2023
Traitements	49 633.00 €	54 004.07 €	73 843.00 €
Charges	25 723.00 €	23 853.51 €	38 339.00 €
Total Chapitre 012	75 356.00 €	77 857.58 €	112 182.00 €
Chapitre 011	2 000.00 €	456.25 €	500.00 €
Total Dépenses	77 356.00 €	78 313.83 €	112 682.00 €
Recettes	93 800.00 €	91 209.00 €	136 410.00 €
Résultat net	+16 444.00 €	+12 895.17 €	+23 728.00 €



L'augmentation des crédits par rapport à 2022 provient de la prise en charge de deux agents supplémentaires tandis que s'applique chaque année une réfaction de 10% aux rémunérations des agents déjà pris en charge.

- La rémunération des intervenants aux concours, pour un montant total de 73 071 €.

➤ CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Fonctionnement	Crédits 2022	CA 2022	BP 2023	Ecart BP 2023/Budget 2022	
				Ecart en euros	Ecart en %
65 Autres charges de gestion courante	568 530 €	525 484 €	546 640 €	-21 890 €	-3,85%

Madame UNDERWOOD indique que ce chapitre dont le montant global s'élève à **546 640 €**, enregistre une diminution de **-3.85%** par rapport au budget total 2022 et une augmentation de **+4.03 %** par rapport à la réalisation de 2022.

Ce chapitre comprend :

- Des crédits à l'article 6518 (Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés) pour les licences informatiques :

6518 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	Objet	Crédits totaux 2022	CA 2022	Crédits 2023
	MAIL IN BLACK : anti spam	4 000 €	3 291 €	3 300,00 €
	FORTIGATE Pare feu 2*593	1 000 €	1 186 €	1 200,00 €
	Kaspersky : antivirus	1 500 €	1 382 €	- €
	forticlient : proxy = filtre internet	- €	- €	2 200 €
	OLFEO	5 000 €	4 387 €	- €
	Licences office 365	- €	- €	17 420 €
	Endpoint Detection and Response	- €	- €	12 050 €
	Network Access control	- €	- €	6 000 €
	Security Opération Center	20 000 €	- €	5 000 €
	LETSIGNIT : gestion des signatures mails	1 500 €	- €	1 200 €
	OODRIVE	5 600 €	9 290 €	9 400 €
	MOOVAPPS	6 500 €	6 120 €	6 120 €
	LEGAL DATA DRIVE - RGPD	8 500 €	8 400 €	8 700 €
	Divers	3 500 €	3 859 €	4 900 €



Total 6518 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés		57 100 €	37 915 €	77 490 €
--	--	----------	----------	----------

- Les crédits relatifs aux indemnités versées aux membres du Bureau du Centre de Gestion, à hauteur de 70 000 €.
- Le crédit relatif au remboursement aux collectivités affiliées, des **décharges d'activité syndicale** dont bénéficient réglementairement les organisations syndicales, est inscrit à hauteur de **330 000 €**, soit une baisse de -11.65% par rapport au crédit inscrit en 2022 (373 500€).
- une **provision de 25 000 €** au titre de la subvention compensatoire des locaux syndicaux, du fait de la reconduction de la règle de calcul mise en place en 2015, conformément au rapport présenté au cours de cette même séance.
- La subvention versée à **l'Amicale du personnel** est inscrite pour **41 150 €**. Elle est supérieure de **+8 220 €** à celle de 2022, du fait de six adhérents supplémentaires (2 220€) à laquelle s'ajoute un crédit de 6 000 € pour l'organisation d'activités destinées au personnel par l'Amicale du personnel en 2023.

➤ **CHAPITRE 68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS**

Fonctionnement	Crédits 2022	CA 2022	BP 2023	Ecart BP 2023/Budget 2022	
				Ecart en euros	Ecart en %
6811 Dotation aux amortissements	227 805 €	227 805 €	251 131 €	23 326 €	10,24%
6815 - Dotations aux provisions. pour risques et charges de fonctionnement	35 000 €	0 €	50 000 €	15 000 €	42,86%



- Article 6811 (Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles) :

Le montant des amortissements se répartit selon le tableau ci-dessous :

Amortissements	Crédits 2022	Crédits 2023
Licences	55 887,25 €	67 522,19 €
Installations générales, agencements et aménagements	5 558,85 €	5 558,85 €
Matériel de transport	46 448,75 €	49 374,84 €
Matériel de bureau et matériel informatique	87 477,76 €	92 777,67 €
Mobilier	24 913,35 €	26 183,40 €
Autres immobilisations corporelles	7 518,66 €	9 714,54 €
Total Amortissements	227 804,62 €	251 131,49 €

- Article 6815 (Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement) :

Un crédit de 50 000 € est inscrit à ce compte, afin de provisionner le coût des jours de congés non pris par les agents et déposés sur leur compte épargne temps en 2023.

B/ RECETTES

Madame UNDERWOOD rappelle que les **recettes de fonctionnement** sont estimées à **8 074 355 €** contre 7 916 730 € au Budget 2022, soit une augmentation de **+1.99 %**. Elles sont évaluées sur la base d'une augmentation de **+5.39 %** par rapport à la réalisation 2022 (7 661 747 €).

Fonctionnement	Crédits totaux 2022	CA 2022	BP 2023	Ecart BP2023/Budget 2022	
				Ecart en euros	Ecart en %
013 - Atténuations de charges	95 099 €	43 391 €	20 000 €	-75 099 €	-78,97%
70 - Produits des activités	7 465 424 €	7 362 630 €	7 554 710 €	+89 286 €	+1,20%
74 - Dotations, subventions et participations	211 890 €	140 653 €	220 528 €	+8 638 €	+4,08%
75 - Autres produits de gestion courante	13 600 €	5 896 €	5 600 €	-8 000 €	-58,82%
77 - Produits exceptionnels	95 717 €	109 176 €	223 517 €	+127 800 €	+133,52%
78 - Reprises sur amortissements et provisions	35 000 €	0 €	50 000 €	+15 000 €	+42,86%
Total	7 916 730 €	7 661 747 €	8 074 355 €	+157 625 €	+1,99%

* sous réserve du vote du Compte Administratif 2022



➤ CHAPITRE 013 – ATTENUATIONS DE CHARGES

Fonctionnement	Crédits totaux 2022	CA 2022	BP 2023	Ecart BP2023/Budget 2022	
				Ecart en euros	Ecart en %
013 - Atténuations de charges	95 099 €	43 391 €	20 000 €	-75 099 €	-78,97%

Madame UNDERWOOD indique que ce chapitre ressort au BP 2023 à **20 000 €** contre 95 099 € au Budget 2022, soit une diminution de **-78.97 %**. Il comprend les recettes suivantes :

- **Article 64198 (Autres)** : Le crédit de **20 000 €** porté sur cet article correspond au remboursement d'indemnités journalières concernant les agents du Centre de Gestion.

- **Article 6479 (Remboursement des autres charges sociales)** : Les crédits inscrits jusqu'en 2022 correspondaient à la participation salariale à la dotation de chèques restaurant (4,10 € pour un chèque d'une valeur nominale de 8,20 €). En 2023, cette part est précomptée lors du mandatement de la paie, sans nécessité d'émettre un titre de recette. Il n'y a donc pas de crédit inscrit sur cet article en 2023.

➤ CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES

Recettes chapitre 70	Crédits 2022	CA 2022	BP 2023	Ecart BP 2023/Crédits 2022		Ecart BP 2023/CA 2022	
				Ecart en euros	Ecart en %	Ecart en euros	Ecart en %
Cotisations	2 427 000 €	2 468 734 €	2 427 000 €	+0 €	+0,00%	-41 734 €	-1,69%
Recettes des services	5 038 424 €	4 893 896 €	5 127 710 €	+89 286 €	+1,77%	+233 814 €	+4,78%
70 - Produits des services	7 465 424 €	7 362 630 €	7 554 710 €	+89 286 €	+1,20%	+192 080 €	+2,61%

Ce chapitre ressort, au BP 2023, à **7 554 510 €**, contre 7 465 424 € au Budget 2022, soit une progression de **+1.20%**.

Madame UNDERWOOD précise que ce chapitre représente **93.56%** des recettes de fonctionnement, contre 94.30 % en 2022 et 94.91 % en 2021.

Il inclut notamment **les cotisations (obligatoire et additionnelle) versées par les collectivités affiliées au Centre de Gestion (articles 7061 et 7062)** qui sont inscrites, à hauteur de **2 427 000 €**, prévisions identiques à celle de 2022 et une réalisation 2022 de 2 468 734 €.



Cotisations

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires présenté en Conseil d'Administration du 27 janvier 2023, le taux global de cotisation demeure fixé à 0,65 % pour l'année 2023.

- **Article 7061 (Cotisations obligatoires)** : La recette attendue est inscrite pour un montant de 2 240 000 €, équivalent à la réalisation de 2022 (2 242 920 €).

- **Article 7062 (Cotisations additionnelles)** : Une recette de 187 000 € est inscrite, contre une réalisation 2022 s'élevant à 225 814 €. Cette baisse s'explique par le taux de cotisation de 0.05% sur une année pleine (tandis qu'elle était de 0.10% au 1^{er} trimestre 2022 puis de 0.05% à compter du 01/04/2022).

- **Les autres recettes des services**

Les autres recettes des services, issues de conventions ou de facturations sur la base des tarifs 2023, sont estimées à **5 127 710 €**, contre 5 038 424 € inscrites au Budget 2022 et une réalisation 2022 de 4 893 896 €.

- **Article 70632 (Produit au titre de la gestion du contrat d'assurance groupe)** : la recette au titre de la gestion du contrat d'assurances-groupe est inscrite au budget primitif à hauteur d'un montant prévisionnel de **280 000 €**, identique à celle du Budget 2022.

- **Article 70633 (Remboursement des conventions concours)** : une recette prévisionnelle de **260 900 €** est inscrite au BP 2023. Au Budget 2022, elle s'élevait à 234 934 €. Cette inscription correspond à quatre types de recettes :

- ✓ Une recette de 12.800 € est inscrite à ce titre pour l'examen professionnel d'agent de maîtrise (8 500 €) et le concours d'auxiliaire de soins principal de 2^{èmes} classe (4 300 €) en convention avec le CDG 27.
- ✓ Une recette de 26 800 € est inscrite à ce titre pour le concours d'agent de maîtrise en convention avec les CDG normands.
- ✓ L'imputation au budget annexe « OPERATIONS CONCOURS » du coût d'organisation des concours de Cat. A et B financés par la dotation du CNFPT (concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe et concours d'aide-soignant), pour un montant de 70 500 €
- ✓ La prévision inclut également une recette de 150 800 € à percevoir auprès du SIC (Service Interrégional des concours) pour la participation à l'organisation des concours de Médecin territorial (9 700 €) et de professeur d'enseignement artistique (141 100 €).

- **Article 70638 (autres conventions et remboursements)** : le crédit inscrit sur cet article s'élève à **3 229 900 €**, contre 3 143 000 € au Budget 2022, soit une augmentation de **+ 2.76 %**. Par rapport à la réalisation 2022 (3 115 854 €), l'augmentation est de +3.66 %.



70638 - Autres conventions et remboursements	Crédits 2022	CA 2022	BP 2023	Ecart BP 2023/Crédits 2022		Ecart BP 2023/CA 2022	
				Ecart en euros	Ecart en %	Ecart en euros	Ecart en %
Mission Conseil en organisation	34 000 €	42 665 €	87 000 €	+53 000 €	+155,88%	+44 335 €	+103,91%
Mission "Délégué à la protection des données"	51 000 €	56 530 €	41 000 €	-10 000 €	-19,61%	-15 530 €	-27,47%
Conventionnement C.N.R.A.C.L.	20 000 €	13 736 €	15 000 €	-5 000 €	-25,00%	+1 264 €	+9,20%
Missions assurance chômage et assistance précontentieux et contentieux	15 000 €	23 398 €	20 000 €	+5 000 €	+33,33%	-3 398 €	-14,52%
Prévention des risques professionnels (D.U.)	50 000 €	25 080 €	30 000 €	-20 000 €	-40,00%	+4 920 €	+19,62%
Conseil médical plénier	70 000 €	64 798 €	65 000 €	-5 000 €	-7,14%	+202 €	+0,31%
Conseil médical restreint	190 000 €	147 798 €	155 000 €	-35 000 €	-18,42%	+7 202 €	+4,87%
Contrat "Protection sociale"	17 500 €	8 868 €	8 900 €	-8 600 €	-49,14%	+32 €	+0,36%
Assistance au recrutement	5 000 €	2 307 €	5 000 €	+0 €	+0,00%	+2 693 €	+116,73%
Missions Temporaires		94 €		+0 €	+0,00%	-94 €	-100,00%
Accompagnement individuel et évaluation R.P.S.	2 500 €	5 196 €	5 000 €	+2 500 €	+100,00%	-196 €	-3,77%
Prestation globale	2 465 000 €	2 468 767 €	2 539 400 €	+74 400 €	+3,02%	+70 634 €	+2,86%
Bilans + vaccination	5 000 €	5 826 €	5 000 €	+0 €	+0,00%	-826 €	-14,18%
Mission d'inspection	10 000 €		2 000 €	-8 000 €	-80,00%	+2 000 €	
Expertise en ergonomie		7 842 €	5 000 €	+5 000 €		-2 842 €	-36,24%
Expertise hygiène et sécurité	3 000 €		3 000 €	+0 €	+0,00%	+3 000 €	
Missions "Paies externes"	120 000 €	149 697 €	155 000 €	+35 000 €	+29,17%	+5 303 €	+3,54%
Partenariat FIPHFP	85 000 €	89 053 €	85 000 €	+0 €	+0,00%	-4 053 €	-4,55%
Comptabilité		4 200 €	3 600 €	+3 600 €		-600 €	-14,29%
Total	3 143 000 €	3 115 854 €	3 229 900 €	86 900 €	+2,76%	114 046 €	+3,66%



Madame UNDERWOOD informe que pour 2023, les recettes liées à la **prestation globale de santé/prévention** sont estimées à hauteur de **2 539 000 €**, en augmentation de **+3.02 %** par rapport au crédit prévisionnel du Budget 2022 (2 465 000 €) et en augmentation de **+2.86 %** par rapport à la réalisation 2022, qui s'est élevée à 2 468 767 €.

Cette recette représente **31.45 %** du chapitre 70 « Produits des services ».

La prévision budgétaire 2023 a été établie sur la base des effectifs déclarés par les collectivités pour la facturation 2023.

L'article **70638**, enregistre également les recettes suivantes :

- La recette de **155 000 €** inscrite au titre du secrétariat du Conseil Médical restreint, comprend :
 - . Pour un montant de 75 000 €, le remboursement par les collectivités affiliées et non affiliées, des frais correspondant aux expertises médicales réalisées par des médecins agréés. Un crédit d'un montant équivalent est porté en dépenses.
 - . Pour un montant de 80 000 €, la participation des collectivités non affiliées aux frais d'organisation du secrétariat du Conseil Médical restreint.
- La recette de **65 000 €** inscrite au titre du secrétariat du Conseil Médical plénier, correspond à la participation des collectivités non affiliées aux frais d'organisation du secrétariat de cette Commission.
- La recette du partenariat FIPHFP est inscrite pour un montant de **85 000 €** au titre de la convention 2022-2024.
- La répartition de l'article **70842 (autres facturations de personnel mis à disposition)** dont le montant s'établit à **1 281 210 €**, contre 1 295 000 € au Budget 2022, se décompose de la manière suivante :

70842 - Autres refacturations de personnels mis à disposition	Crédits 2022	CA 2022	BP 2023	Ecart BP 2023/Crédits 2022		Ecart BP 2023/CA 2022	
				Ecart en euros	Ecart en %	Ecart en euros	Ecart en %
Archives	200 000 €	217 063 €	220 000 €	+20 000 €	+10,00%	+2 938 €	+1,35%
Missions Temporaires	1 000 000 €	944 934 €	1 000 000 €	+0 €	+0,00%	+55 066 €	+5,83%
Intercommunaux	95 000 €	98 771 €	61 210 €	-33 790 €	-35,57%	-37 561 €	-38,03%
Total	1 295 000 €	1 260 768 €	1 281 210 €	- 13 790 €	-1,06%	20 443 €	+1,62%



Les crédits inscrits correspondent aux recettes escomptées proportionnellement aux dépenses inscrites au chapitre 012.

- **Article 7085 (remboursement du coût lauréat)** : Le crédit inscrit au budget primitif 2023 s'élève, à titre prévisionnel, à **40 000 €**. Il est identique au Budget 2022. Cette recette, qui correspond à la facturation des coûts « lauréats » pour les agents recrutés par les collectivités non affiliées, est très variable en fonction des cycles de recrutement et des types de concours.

Madame UNDERWOOD indique que le tableau ci-dessous récapitule, par Pôle, les recettes du chapitre 70 inscrites au budget primitif 2023.

70 - Produits des services	Crédits 2022	CA 2022	BP 2023	Ecart BP 2023/Crédits 2022		Ecart BP 2023/CA 2022	
				Ecart en euros	Ecart en %	Ecart en euros	Ecart en %
Cotisations	2 427 000 €	2 468 734 €	2 427 000 €	+0 €	+0,00%	-41 734 €	-1,69%
Sous total cotisations	2 427 000 €	2 468 734 €	2 427 000 €	+0 €	+0,00%	-41 734 €	-1,69%
Direction	85 000 €	99 195 €	128 000 €	+43 000 €	+50,59%	+28 805 €	+29,04%
Assistance statutaire	627 990 €	586 237 €	579 600 €	-48 390 €	-7,71%	-6 637 €	-1,13%
Emploi (hors concours)	140 000 €	91 360 €	130 000 €	-10 000 €	-7,14%	+38 640 €	+42,29%
Concours	234 934 €	189 635 €	260 900 €	+25 966 €	+11,05%	+71 265 €	+37,58%
Santé - Prévention	2 535 500 €	2 512 710 €	2 589 400 €	+53 900 €	+2,13%	+76 690 €	+3,05%
Finances Moyens généraux	320 000 €	370 960 €	378 600 €	+58 600 €	+18,31%	+7 640 €	+2,06%
Missions temporaires	1 000 000 €	945 028 €	1 000 000 €	+0 €	+0,00%	+54 972 €	+5,82%
Intercommunaux	95 000 €	98 771 €	61 210 €	-33 790 €	-35,57%	-37 561 €	-38,03%
Recettes des services	5 038 424 €	4 893 896 €	5 127 710 €	+89 286 €	+1,77%	+233 814 €	+4,78%
70 - Produits des services	7 465 424 €	7 362 630 €	7 554 710 €	+89 286 €	+1,20%	+192 080 €	+2,61%

➤ **CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**

Ce chapitre enregistre :

- ✓ D'une part la participation financière des collectivités ayant supprimé des emplois au financement de la rémunération par le Centre de Gestion des agents pris en charge. Cette



recette, qui s'est élevée en 2022 à 93 800 €, est estimée au budget primitif 2023 à **136 410 €**.

- ✓ D'autre part des subventions à hauteur **82 000 €**, l'une de 50 000 € versée par FRANCE RELANCE pour la mise en place d'outils de cyber sécurité, l'autre de 32 000 € versée par la Région Normandie au titre de la formation de « secrétaire de mairie » organisée par le CDG 76.

➤ **CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS**

Conformément à l'article 13 de la « Convention Cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale » du 28 septembre 2017, le solde du financement de l'organisation des concours 2020 de catégories A et B a vocation à être réparti entre les 5 centres de gestion normands. La part revenant au CDG 76 s'élevant à **170 000 €**, la recette correspondante est inscrite au BP 2023, à l'article 7718 – Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion.

Est également inscrite à cet article le remboursement la quote-part du reversement de l'excédent du budget annexe « Gestion FMPE de catégorie A » pour l'organisation de la CRET, à hauteur de 52 600 €.

➤ **Chapitre 78 : Reprises sur amortissements et provisions**

A l'instar de la somme de 50 000 € inscrite à l'article 6815, concernant la dotation annuelle à la provision pour compte épargne temps, un montant de 50 000 € est inscrit à l'article 7815, correspondant à une reprise de cette provision pour compte épargne temps, correspondant à une minoration du nombre de jours portés aux CET des agents (départs du CDG ou prise de congés CET).

Madame UNDERWOOD précise que **les recettes inscrites au budget primitif 2023 ne couvrant pas totalement les dépenses, l'équilibre du budget est assuré par la reprise partielle de l'excédent cumulé à hauteur de 780 584.46 €**.



II - SECTION D'INVESTISSEMENT

La **section d'investissement** est proposée avec un excédent de **2 211 141.25 €**, compte-tenu de l'excédent 2022 reporté (+ 2 170 084.38 €) et des restes à réaliser en dépenses (77 895.59 €) issus de l'exercice 2022, tandis que les opérations de l'exercice 2023 présentent un solde excédentaire de **+ 118 952.46 €**.

Hors reprise de l'excédent, les recettes de l'exercice 2023 s'élèvent à **277 869.49 €** tandis que les dépenses 2023 sont inscrites pour un montant total de **158 917.03 €**, en diminution de -78.9% par rapport au budget 2022.

Les **recettes d'investissement** comprennent :

- L'amortissement des immobilisations pour un montant de **251 131.49 €**, contre 227 804.62 € en 2022,
- la recette liée au Fonds de Compensation de la TVA sur les investissements 2021 pour un montant de **26 738 €**, contre 91 930 € en 2022.

Madame UNDERWOOD précise que les **dépenses d'investissement** envisagées pour un montant global de **158 917.03 €**, concernent principalement :

- Divers aménagements et travaux
 - 6 000 € pour l'installation de stores dans le hall d'accueil et le bureau du Président ;
 - 10 000 € pour l'entretien du système de chauffage (poste P3 du contrat de chauffage).
- L'acquisition de 3 véhicules (60 000 €) dans le cadre du renouvellement régulier de la flotte automobile.
- L'acquisition de matériels ou de licences informatiques (55 000 €)
 - 22 000 € pour l'acquisition de licences complémentaires pour le déploiement du logiciel de Gestion électronique de documents ;
 - 20 000 € pour des équipements et logiciels complémentaires de sécurisation du système informatique (sauvegarde immuable et contrôle d'accès) ;
 - 13 000 € pour effectuer des remplacements ou des compléments de matériels et logiciels.
- Un crédit d'étude de 6 000 € pour procéder à un audit énergétique permettant de déterminer les possibilités de réduction des consommations d'énergie.
- Un crédit d'étude de 10 000 € pour l'intervention d'un architecte afin d'étudier le réaménagement de l'accueil.



- L'acquisition de matériel médical et de mobilier complémentaire, pour un montant de 11 000 €.

Tels sont les éléments prévisionnels qui caractérisent ce projet de budget primitif 2023 et qui s'inscrivent, globalement, dans le cadre des orientations budgétaires qui ont été présentées lors du Conseil d'Administration du 27 janvier 2023. Ce projet de budget repose sur un taux de cotisation global à 0,65% pour l'année 2023, soit une cotisation obligatoire à 0,60 % et une cotisation additionnelle à 0,05 %.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame UNDERWOOD entendue, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte le budget primitif principal 2023 du Centre de Gestion.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Chomant', written over the printed name.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Claude WEISS



